ENCADRANTS - REGLES DE CIRCULATION



Quand le nombre de randonneurs se compose de plus de 30 personnes, le scinder en plusieurs groupes sans dépasser une longueur de plus de 20 mètres au total et conserver un intervalle de 50 m entre chacun des groupes.

Dans tous les cas vous êtes tenu d'emprunter les passages réservés aux piétons (trottoirs accotements, …).

A défaut, vous devez vous déplacer en colonne en file indienne sur lz gauche de la chaussée en veillant à laisser libre l'autre partie pour le passage des véhicules. Le groupe est considéré comme un véhicule. Si pour un manque de visibilité ou autre raison qui nuise à la sécurité, l'encadrant peut prendre la décision de marcher à droite.

Aux intersections, ne jamais traverser en diagonal, emprunter la chaussée en prolongement du trottoir. En campagne sans passage piéton, on traverse tous ensemble de front.

Désigner un éclaireur lorsqu'il y a un manque de visibilité (virages, côtes …) et un serre file pour fermer la marche.

L'éclaireur sécurise toutes traversées de route.

Lorsqu'il y a des feux de signalisation attendre le feu « vert » piéton allumé, avant de s'engager. En présence d'un agent de la circulation attendre son autorisation de passage.

Tout incident survenant lors d'une sortie doit faire l'objet d'une déclaration décrivant les circonstances et la manière dont l'incident a été traité.

Déclaration à transmettre par mail au responsable de la section : Richard CRAVERO

